

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES

N°54-2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 2 JUIN A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 27 mai 2026

Affichage Mairie : Mercredi 27 mai 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

ABSENTS EXCUSES : M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Partenariat Territorial 2026 – Appel à projets des communes :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Le Département du Rhône aide les communes afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L1111-10, 1^{er} du CGCT qui dispose que « le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, à leur demande ».

Vu la délibération n°004 du 22 avril 2016 par laquelle le Département du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projets ;

Vu que dans le cadre de cet appel à projets, le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Département.

Considérant que les projets doivent relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département selon la répartition suivante :

- Développement local/ Aménagement
- Education
- Culture
- Sport – Loisirs
- Santé
- Petite enfance
- Séniors
- Développement local / aménagement

- Logement
- Sécurité à la personne
- Commerce et artisanat, service public
- Tourisme
- Protection de la ressource en eau
- Energie
- Voirie, circulation douce

Considérant que les projets doivent s'inscrire dans une logique de développement durable décrite dans le règlement annexé à la présence convocation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre du partenariat territorial pour l'appel à projet suivant :
 - Renouvellement des aires de jeux enfance et petite enfance au Parc de Maligny et au centre village pour un montant maximum de 100 000€ HT

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre du partenariat territorial pour l'appel à projet suivant :
 - Renouvellement des aires de jeux enfance et petite enfance au Parc de Maligny et au centre village pour un montant maximum de 100 000 € HT.

- DIT que Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain THIVILLIER

